



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois février à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Magali ARNAL	M. Hervé CLÉMENT	M. Olivier GUEDON
Mme Nathalie FORGEROU	Mme Karine GAILLARD	Mme Edith MARSCHAL
M. Alain FONTAINE	M. Robert HAMON	Mme Virginie VERAN

Absents : M. Manuel CABANERO ayant donné pouvoir à M. Hervé CLEMENT, Mme Pascaline GITZHOFER

Ordre du jour :

Lecture et approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 9 février 2021.

- Délibération : Vote du compte de gestion 2020 du budget communal
- Délibération : Vote du compte de gestion 2020 du budget convention de gestion
- Délibération : Vote du compte administratif 2020 du budget communal
- Délibération : Vote du compte administratif 2020 du budget convention de gestion

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 9 février 2021.

Ce Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Vote du compte de gestion 2020 du budget communal.

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable public :

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	713,84 €	0,00 €	- 43 594,88 €	32 920,61 €	-9 960,43 €
FONCTIONNEMENT	186 738,47 €	3 092,48 €	11 026,76 €	39 126,24 €	233 798,99 €

CONSIDERANT, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

CONSIDERANT, qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget principal de la commune de Saint Christol de Rodières.

Vote du compte de gestion 2020 du budget convention de gestion CAGR.

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable public :

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CONSIDERANT, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

CONSIDERANT, qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget principal de la commune de Saint Christol de Rodières

Vote du Compte administratif 2020 du budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants, et L.2313, L2321 et suivants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Hervé CLEMENT est élu président de séance pour le débat et le vote du compte administratif

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses nettes réalisées :	156 427,36 €
Recettes nettes réalisées :	167 454,12 €
Résultat de l'exercice 2020 :	11 026,76 €
Solde reporté exercice 2019 :	183 645,99 €
Intégration de résultat par OOB	39 126,24 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	233 798,99 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses nettes réalisées :	71 573,44 €
Recettes nettes réalisées :	27 978,56 €
Résultat de l'exercice 2020 :	- 43 594,88 €
Solde reporté exercice 2019 :	713,84 €
Intégration de résultat par OOB	32 920,61 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	- 9 960,43 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Hervé CLEMENT, Président de séance :

D'adopter le compte administratif 2020 du budget communal.

Madame le maire ne prendra pas part au vote et se retire de la salle de réunion.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget communal, pour l'exercice 2020,

D'ADOPTER le Compte Administratif 2020 du budget principal communal.

Vote du Compte Administratif 2020 du budget convention de gestion CAGR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants, et L.2313, L2321 et suivants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, peut assister à la

discussion et doit se retirer au moment du vote du compte administratif,
Monsieur Hervé CLEMENT est élu président de séance pour le débat et le vote du compte administratif

SECTION EXPLOITATION

Dépenses nettes réalisées :	17 521,51 €
Recettes nettes réalisées :	17 521,51 €
Résultat de l'exercice 2020 :	0 €
Solde reporté exercice 2029 :	0 €
Intégration de résultat par OOB	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	0 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses nettes réalisées :	0 €
Recettes nettes réalisées :	0 €
Résultat de l'exercice 2020 :	0 €
Solde reporté exercice 2019 :	0 €
Intégration de résultat par OOB	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	0 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Hervé CLEMENT, Président de séance :

D'adopter le compte administratif 2020 du budget convention de gestion CAGR.

Madame le maire ne prendra pas part au vote et se retire de la salle de réunion.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget convention de gestion CAGR, pour l'exercice 2020,

D'ADOPTER le Compte Administratif 2020 du budget convention de gestion CAGR.

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois février 2021 à 22 heures 00 minutes.

Mme ARNAL Magali

M. CABANERO Manuel
(procuration à M. Hervé CLEMENT)

M. CLÉMENT Hervé

Mme FORGEROU Nathalie

Mme GAILLARD Karine

Mme Virginie VERAN

Alain FONTAINE

M. Robert HAMON

M. Olivier GUEDON